



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03669

Numéro SIREN : 537 373 292

Nom ou dénomination : BGH EXPERTS & CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2014 sous le numéro de dépôt A2014/009915

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1786897

Dénomination : BGH EXPERTS & CONSEILS
Adresse : 11- BIS rue Antonin Mercie 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2011B03669
n° d'identification : 537 373 292
n° de dépôt : A2014/009915
Date du dépôt : 30/06/2014
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 26/06/2014 et annexes (dont traité de fusion)



1786897

REÇU LE

30 JUIN 2014

BGH 1971

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros

Siège social : 11 bis, Rue Antonin Mercié 31000 TOULOUSE

Numéro d'immatriculation : 537 373 292 RCS TOULOUSE (N° de gestion : 2011 B03669)

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2014

Déposé au greffe du tribunal de commerce

30 JUIN 2014

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

L'an deux mille quatorze,
Le vingt-six juin,
A 17 heures 30,

Les Associés de la Société BGH 1971, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros, divisé en 1 000 parts de 10 Euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) – 11 bis, Rue Antonin Mercié, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 373 292 RCS TOULOUSE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre GORSSE, propriétaire de	120 parts
- Monsieur Claude HELIAS, propriétaire de	120 parts
- Madame Sandrine ROZES, propriétaire de	120 parts
- Monsieur Jean-Marc HABERARD, propriétaire de	110 parts
- Monsieur Jean-Luc FAURIAUX, propriétaire de	110 parts
- Monsieur Jean-Michel HOYO, propriétaire de	110 parts
- Monsieur Rudi LEMBOULAS, propriétaire de	110 parts
- Monsieur Yves MADER, propriétaire de	60 parts
- Monsieur Raphaël LEMAIRE, propriétaire de	50 parts
- Madame Angélique REBELO, propriétaire de	50 parts
- Monsieur Francis PINOUT, propriétaire de	40 parts

Total des parts présentes 1 000 parts
sur les 1 000 parts composant le capital social.

Monsieur Claude HELIAS préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,

- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 16 mai 2014 pour la Société BGH EXPERTS & CONSEILS,
- l'avis du projet de fusion au Bodacc en date du 16 mai 2014 pour la Société BGH 1971,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente Assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS par la Société BGH 1971,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS,
- Modification de l'article des statuts relatifs aux apports,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 6 mai 2014 avec la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 483 295 RCS TOULOUSE, aux termes duquel la Société BGH EXPERTS & CONSEILS fait apport à titre de fusion à la Société BGH 1971 de la totalité de son patrimoine, actif et passif, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014,
- approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS par la Société BGH 1971,
- décide qu'en raison de la détention par la Société BGH 1971 de la totalité des actions de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS depuis la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la Société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS par la Société BGH 1971 est définitivement réalisée et que la Société BGH EXPERTS & CONSEILS est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) – 11 bis, Rue Antonin Mercié, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 483 295 RCS TOULOUSE, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 1 476 037 Euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "BGH EXPERTS & CONSEILS", et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est BGH EXPERTS & CONSEILS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JA le m fof m JMB 8R2 RL just R2 FP

CINQUEME RESOLUTION

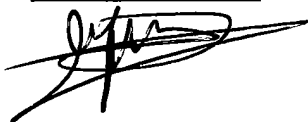
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

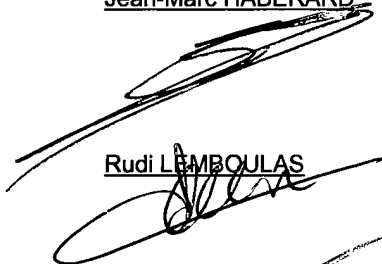
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Gérants et les associés.

Jean-Pierre GORSSE



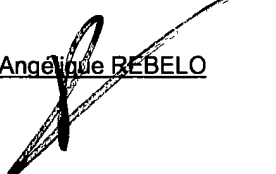
Jean-Marc HABERARD



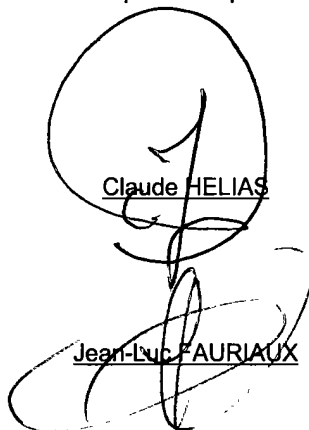
Rudi LAMBOULAS



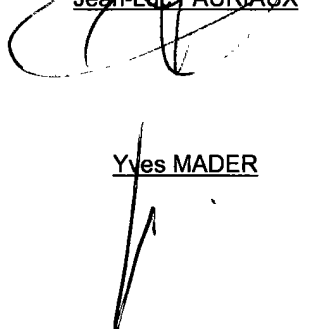
Angélique BEBELO



Claude HELIAS



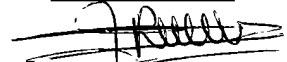
Jean-Luc FAURIAUX



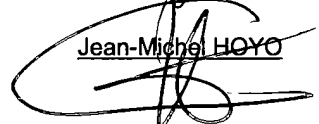
Yves MADER



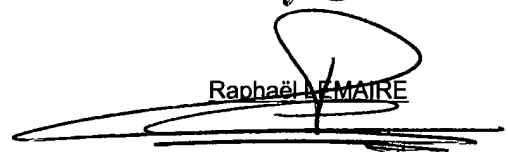
Sandrine ROZES



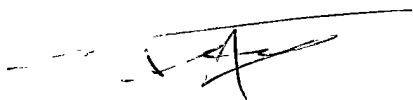
Jean-Michel HOYO



Raphaël LEMAIRE



Francis PINOUT



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 27/06/2014 Bordereau n°2014/1 183 Case n°4

Ext 5002

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts



RECEVÉ
27/06/2014
S.I.E DE TOULOUSE-NORD

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE BGH EXPERTS & CONSEILS
PAR LA SOCIETE BGH 1971

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 3
II - Motifs de la fusion	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion	page 4
IV - Méthode d'évaluation	page 4

CHAPITRE II : APPORT FUSION

I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS	page 5
III - Rémunération de l'apport fusion	page 7
IV - Propriété et jouissance	page 7

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS page 8

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES page 10

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES page 11

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES page 11

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES page 14



BGH 1971

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros

Siège social : 11 bis, Rue Antonin Mercié 31000 TOULOUSE

Numéro d'immatriculation : 537 373 292 RCS TOULOUSE
(N° de gestion : 2011B03669)

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- La Société **BGH 1971**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros

Siège social : 11 bis, Rue Antonin Mercié 31000 TOULOUSE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 373 292 RCS TOULOUSE (n° de gestion : 2011B03669)

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Claude HELIAS, co-gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés en date du 24 avril 2014

Ci-après dénommée « La Société Absorbante »

D'UNE PART,

ET

- La Société **BGH EXPERTS & CONSEILS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros

Siège social : 11 bis, Rue Antonin Mercié 31000 TOULOUSE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 483 295 RCS TOULOUSE (n° de gestion 2002B00102)

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Pierre GORSSE, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'Associée Unique en date du 24 avril 2014

Ci-après dénommée « La Société Absorbée »

D'AUTRE PART,




PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La Société BGH 1971 est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué dans l'article 3 des statuts est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 années et ce, à compter du 19 octobre 2011.

Le capital social de la Société BGH 1971 s'élève actuellement à 10 000 Euros. Il est réparti en 1 000 parts de 10 Euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La Société BGH EXPERTS & CONSEILS est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans l'article 3 des statuts est l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, la formation professionnelle.

La durée de la Société est de 99 années et ce, à compter du 15 janvier 2002.

Le capital social de la Société BGH EXPERTS ET CONSEILS s'élève actuellement à 20 000 Euros. Il est réparti en 20 000 actions de 1 Euro de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La Société BGH 1971 détient 20 000 actions de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, soit la totalité des actions composant le capital de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS.

4/ Monsieur Jean-Pierre GORSSE et Monsieur Claude HELIAS, co-gérants de la Société BGH 1971 sont respectivement Président et Directeur Général de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS.

II - Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité les associés de la Société BGH 1971 (Société Absorbante) et de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS (Société Absorbée) à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La Société BGH EXPERTS & CONSEILS est la filiale de la Société BGH 1971.

La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de la gestion du Groupe.



III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux Sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2013 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2013, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, arrêtés au 31 décembre 2013, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La Société BGH EXPERTS & CONSEILS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société BGH 1971, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2013. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS sera dévolu à la Société BGH 1971, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.



II - Apport de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS

A) Actif apporté

1 – Actif immobilisé

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Concessions brevets licences logiciels	156 473 €	142 492 €	13 982 €
Fonds commercial	2 190 680 €	/	2 190 680 €
Autres immobilisations incorporelles	1 359 627 €	/	1 359 627 €
Total des immobilisations incorporelles	3 706 780 €	142 492 €	3 564 288 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Constructions	778 423 €	666 556 €	111 867 €
Autres immobilisations corporelles	1 031 416 €	866 048 €	165 368 €
Total des immobilisations corporelles	1 809 839 €	1 532 604 €	277 235 €

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Participations	1 715 €	/	1 715 €
Autres titres immobilisés	30 €	/	30 €
Autres immobilisations financières	63 028 €	/	63 028 €
Total des immobilisations financières	64 773 €	/	64 773 €

Handwritten signature

2 – Actif circulant

ACTIF CIRCULANT	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Stock marchandises	783 €	/	783 €
Créances clients et comptes rattachés	1 109 273 €	381 417 €	727 856 €
Autres créances	191 803 €	/	191 803 €
Valeurs mobilières de placement	783 501 €	50 707 €	732 794 €
Disponibilités	666 828 €	/	666 828 €
Charges constatées d'avance	61 802 €	/	61 802 €
Total de l'actif circulant	2 813 990 €	432 124 €	2 381 866 €

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles :	3 564 288 €
- Immobilisations corporelles :	277 235 €
- Immobilisations financières :	64 773 €
- Actif circulant :	2 381 866 €

TOTAL **6 288 162 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société BGH EXPERTS & CONSEILS à la Société BGH 1971 comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion, sans aucune exception ni réserve.

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques :	138 700 €
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	132 774 €
3. Fournisseurs et comptes rattachés :	102 915 €
4. Dettes fiscales et sociales :	1 124 630 €
5. Autres dettes :	204 011 €
6. Produits constatés d'avance :	3 109 095 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE
AU 31 DECEMBRE 2013 **4 812 125 €**

W
JA

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 décembre 2013 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2013, aucun passif non comptabilisé,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

C) Actif net apporté

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2013 à :	6 288 162 €
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à :	- 4 812 125 €

Soit un actif net apporté de :	1 476 037 €

III – Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société BGH EXPERTS & CONSEILS à la Société BGH 1971 s'élève donc à UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE TRENTE SEPT Euros (1 476 037 €).

La Société BGH 1971, Société Absorbante, étant propriétaire de la totalité des 20 000 actions de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

IV - Propriété et jouissance

La Société BGH 1971 sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2014.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société BGH 1971.

Les comptes de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS afférents à cette période, seront remis à la Société BGH 1971 par les responsables légaux de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS.



Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société BGH 1971, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2014.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2013 (et il s'engage à ne rien faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris depuis le 31 décembre 2013 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2013 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société BGH 1971 prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS à la date du 31 décembre 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.



Enfin, la Société BGH 1971 prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2013, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société BGH 1971 supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société BGH 1971 exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société BGH 1971 sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société BGH EXPERTS & CONSEILS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la Société Absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La Société BGH 1971 sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.



III - Pour ces apports, la Société BGH EXPERTS & CONSEILS prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société BGH EXPERTS & CONSEILS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société BGH 1971, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société BGH 1971, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société BGH 1971 aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BGH 1971 de la fusion par voie d'absorption de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS,

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La Société BGH EXPERTS & CONSEILS se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BGH 1971 qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société BGH 1971 de la totalité de l'actif et du passif de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société BGH 1971 ont été régulièrement entreprises ;
- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 2 janvier 2002.
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que la Société BGH EXPERTS & CONSEILS s'oblige à remettre et à livrer à la Société BGH 1971, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.



II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les soussignés, représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, arrêtés au 31 décembre 2013.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2013 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société BGH 1971 s'engage :

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La Société Absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.



C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la Société Absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2014.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.



CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La Société BGH 1971 remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société BGH 1971 lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société BGH 1971.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

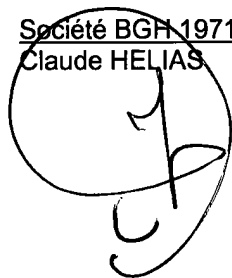
VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

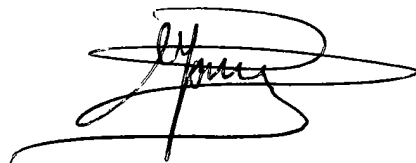
Fait à TOULOUSE
Le 6 mai 2014

En six exemplaires

Société BGH 1971
Claude HELIAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Société BGH EXPERTS & CONSEILS
Jean-Pierre GORSSE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

COMPTES ANNUELS BGH 1971
AU 31 DECEMBRE 2013

Désignation de l'entreprise		SARL BGH 1971		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		11 bis, Rue Antonin Mercié 31000 Toulouse		Durée de l'exercice précédent*		15		
Numéro SIRET*						5 3 7 3 7 3 2 9 2 0 0 0 1 1		
						Néant ☐ *		
				Exercice N clos le, 31/12/2013		N - 1 31/12/2012		
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)				AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*			AB	AC			
	Frais de développement*			CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires			AF	AG			
	Fonds commercial (1)			AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles			AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			AL	AM			
	Terrains			AN	AO			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions			AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles			AT	AU			
	Immobilisations en cours			AV	AW			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Avances et acomptes			AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			CS	CT			
	Autres participations			CU	CV	5 000 000	5 000 000	
	Créances rattachées à des participations			BB	BC			
	Autres titres immobilisés			BD	BE			
	Prêts			BF	BG			
	Autres immobilisations financières*			BH	BI			
TOTAL (II)				BJ	BK	5 000 000	5 000 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements			BL	BM		
		En cours de production de biens			BN	BO		
		En cours de production de services			BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis			BR	BS		
		Marchandises			BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes			BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*			BX	BY	94 244	17 688
		Autres créances (3)			BZ	CA	3 353	3 353
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé			CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)			CD	CE		
Disponibilités				CF	CG	485 712	485 712	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*			CH	CI			
	TOTAL (III)			CJ	CK	583 309	17 688	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)			CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)			CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)			CO	IA	5 583 309	17 688	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations:		Stocks :		Créances:		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		SARL BGH 1971		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000)	DA	10 000		10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	-1 239		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	50 936		-1 239
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	59 697	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 871 381		4 368 239
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	1 100 000		1 714 236
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			312
	Dettes fiscales et sociales	DY	75 210		10 327
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	147 883		27 179
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)	EB	311 450		
TOTAL (IV)		EC	5 505 924		6 120 294
Ecart de conversion passif *		(V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	5 565 621		6 129 055
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 153 849		557 184	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

46

JPC

Désignation de l'entreprise : SARL BGH 1971				Néant ☐ *				
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 833	FB		FC	3 833	683
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	386 917	FH		FI	386 917	79 231
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	390 750	FK		FL	390 750	79 914
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	3 030	
	Autres Produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	393 779	79 914
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	146 690	33 415
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	694	10 507
	Salaires et traitements *					FY	30 194	
	Charges sociales (10)					FZ	12 752	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA		
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	17 261	2 527	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
	Autres charges (12)			GE	2			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	207 593	46 449
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	186 186	33 465	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	121 267	34 704
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	121 267	34 704	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-121 267	-34 704	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	64 919	-1 239	

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise <u>SARL BGH 1971</u>				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	13 983		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	393 779	79 914	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	342 844	81 152	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	50 936	-1 239	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HQ			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(9)	Dont transferts de charges		A1	930		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N Charges exceptionnelles Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N Charges antérieures Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			NA
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS			NA
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O		
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS			NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	O		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			NA
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			NA
ÉTAT DES STOCKS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			NA
ENTREPRISES LIÉES			NA
<i>Identité de la société consolidante</i>			
<i>Situation fiscale latente et conditionnelle</i>			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	O		
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	O		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			NA
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
<i>Engagements hors bilan, engagements donnés</i>			
<i>Engagements reçus, engagements réciproques</i>			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES	O		
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES			NA
LES EFFECTIFS			NA
CHIFFRE D'AFFAIRES,			NA
VENTILATION DE L'IMPÔT,			
INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR LES CAPITAUX PROPRES			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			NA
TRANSFERTS DE CHARGES			NA
COMMENTAIRE			NA

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013 dont le total est de 5 565 621,09 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 50 935,82 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Ces comptes annuels ont été établis le 18/04/2014.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi N° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II			
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Instal.géné., agencés & aménagés const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.				
	Autres immos corporelles	Instal. génée., agencés & aménagés divers			
		Matériel de transport			
		Matériel de bureau & info., mobilier			
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL III			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		5 000 000		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
		TOTAL IV	5 000 000		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			5 000 000		

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indus.					
	Autres immos corporelles	Ins. gal. agen. amé. div.				
		Matériel de transport				
		Mat.bureau, info., mob.				
		Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL III				
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence					
	Autres participations				5 000 000	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
		TOTAL IV			5 000 000	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					5 000 000	

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
RUBRIQUES		Dépréciations début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatique, mob.				
	Emballages récupérables divers				
TOTAL					
Stocks					
Créances		2 527	17 261	2 100	17 688
Valeurs mobilières de placement					
TOTAL GENERAL		2 527	17 261	2 100	17 688




BGH1971 - SARL BGH 1971

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

TABLEAU DES PROVISIONS



ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		21 155	21 155	
	Autres créances clients		73 089	73 089	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices			
		Taxe sur la valeur ajoutée	3 353	3 353	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)					
Charges constatées d'avance					
TOTAUX			97 597	97 597	
Renvois (1) (2)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés			
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	6 842
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	6 842



BGH1971 - SARL BGH 1971
CAPITAUX PROPRES
Du 01/01/2013 au 31/12/2013

JP

JP

BGH1971 - SARL BGH 1971

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013



ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	3 871 381	519 306	2 201 585	1 150 491
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés					
Personnel & comptes rattachés		11 081	11 081		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		17 388	17 388		
Etat &	Impôts sur les bénéfices	13 218	13 218		
autres	Taxe sur la valeur ajoutée	33 132	33 132		
collectiv.	Obligations cautionnées				
publiques	Autres impôts, taxes & assimilés	390	390		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		1 100 000	1 100 000		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		147 883	147 883		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		311 450	311 450		
TOTAUX		5 505 924	2 153 849	2 201 585	1 150 491
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	496 197			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 271
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	16 177
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	147 100
TOTAL DES CHARGES À PAYER	171 549




ENGAGEMENTS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

ENGAGEMENTS DONNÉS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus Cautionnements, avals et garanties donnés par la société Engagements assortis de sûretés réelles Intérêts à échoir Assurances à échoir Autres engagements donnés : Contrats de crédits-bails Contrats de locations financement	412 241					412 241
TOTAL (1)	412 241					412 241
	AUTRES	DIRIGEANTS	PROVISIONS			MONTANT
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	412 241					412 241

ENGAGEMENTS REÇUS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société Sûretés réelles reçues Actions déposées par les administrateurs Autres engagements reçus						
TOTAL						

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		



COMPTES ANNUELS
BGH EXPERTS & CONSEILS
AU 31 DECEMBRE 2013

Désignation de l'entreprise : SAS BGH EXPERTS & CONSEILS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise : 11 Bis, rue Antonin Mercié 31000 Toulouse		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 4 4 0 4 8 3 2 9 5 0 0 0 1 8			Néant ☐ *
		Exercice N clos le, 31/12/2013	
		N - 1 31/12/2012	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)	BJ	BK	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
CREANCES	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	22 867	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		SAS BGH EXPERTS & CONSEILS		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :20 000.....)	DA	20 000	20 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	664 448	664 448	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	2 000	2 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	564 252	473 029	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	225 336	91 222	
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)		DL	1 476 036	1 250 700	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	138 700	152 700	
	Provisions pour charges	DQ		87 655	
TOTAL (III)		DR	138 700	240 355	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	132 774	437 843	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	102 915	105 974	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 124 630	1 106 615	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	204 011	225 641		
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 109 095	3 159 335	
TOTAL (IV)		EC	4 673 425	5 035 407	
Ecarts de conversion passif *		(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	6 288 161	6 526 462	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 673 425	4 903 367		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	117	243		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS BGH EXPERTS & CONSEILS

Néant ☐ *

			Exercice N				Exercice (N-1)			
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	4 013	FB		FC	4 013	7 718	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF			
			FG	7 195 724	FH		FI	7 195 724	7 406 631	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	7 199 737	FK		FL	7 199 737	7 414 349	
	Production stockée *						FM			
	Production immobilisée *						FN			
	Subventions d'exploitation						FO		-140	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	267 876	181 719	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	-344	418	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	7 467 270	7 596 346	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	1 311	5 811	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	1 338	-660	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	2 605 887	2 396 740	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	256 265	318 755	
	Salaires et traitements *						FY	2 742 275	2 861 906	
	Charges sociales (10)						FZ	1 177 486	1 350 092	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	234 853	245 273	
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	164 371	115 769
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		87 655
	Autres charges (12)						GE	15 823	62 185	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	7 199 609	7 443 526	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	267 661	152 820	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		84	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		12 000	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	5 705	6 327	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	137 491		
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	22		
Total des produits financiers (V)						GP	143 217	18 411		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	50 707		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	9 433	19 711	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	32 242		
	Total des charges financières (VI)						GU	92 382	19 711	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	50 835	-1 299		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	318 495	151 520		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)Désignation de l'entreprise SAS BGH EXPERTS & CONSEILSNéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 644	3 504
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 644	3 504
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	12 884	16 127
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		5 832
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	12 884	21 959
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-11 240	-18 456
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	24 725	12 689
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	57 194	29 153
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	7 612 131	7 618 261
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	7 386 794	7 527 039
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	225 336	91 222
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HQ		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1H		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1J		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)	1K		
	(9) Dont transferts de charges	HX	12 000	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A1	89 079	50 877
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A2		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A3		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9	A4	2 208	2 204
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
AMENDES		Charges exceptionnelles	884	Produits exceptionnels
MECENAT			12 000	
CESSION VEHICULE				251
PDTS EXCEPTIONNELS				1 393
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

W

202

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O		
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS			NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	O		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			NA
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			NA
ÉTAT DES STOCKS	O		
ÉTAT DES ECHEANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			NA
ENTREPRISES LIÉES	O		
<i>Identité de la société consolidante</i>			
<i>Situation fiscale latente et conditionnelle</i>			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	O		
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	O		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			NA
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
<i>Engagements hors bilan, engagements donnés</i>			
<i>Engagements reçus, engagements réciproques</i>			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES	O		
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES		NS	
LES EFFECTIFS	O		
CHIFFRE D'AFFAIRES,	O		
VENTILATION DE L'IMPÔT,			
INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR LES CAPITAUX PROPRES			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			NA
TRANSFERTS DE CHARGES			NA
COMMENTAIRE			NA

BGH - SAS BGH EXPERTS & CONSEILS
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013 dont le total est de 6 288 160,67 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 225 336,16 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Ces comptes annuels ont été établis le 18/04/2014.

M. Jean-Pierre GORSSE s'est porté caution solidaire de l'emprunt de 233 877.19 € contracté :

- auprès du Crédit Agricole par la SAS BGH Experts & Conseils.

M. Jean-Pierre GORSSE s'est également porté caution solidaire sur les emprunts contractés par la SAS BGH Experts & Conseils :

- auprès de la BPTP pour respectivement 100 000 € et 150 000 €
- auprès du Crédit Agricole pour le prêt de 300 000 €

Concernant le 2° prêt de 300 000 €, l'ensemble des associés se sont portés caution solidaire jusqu'à hauteur de leurs apports.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi N° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.



BGH - SAS BGH EXPERTS & CONSEILS
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode d'amortissement linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- logiciels : 1 à 3 ans
- agencements et aménagements des constructions : 2 à 10 ans
- matériel de transport : 2 à 5 ans

Immobilisations financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur les immobilisations financières (titres) et titres de placement ne sont pas incorporés dans les coûts des immobilisations et sont comptabilisés en charges.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2013, le CICE s'élève à 88 285 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- Augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

Le C.I.C.E. a été utilisé pour financer les investissements informatiques ainsi que la formation professionnelle des collaborateurs

Méthode de Comptabilisation des V.M.P.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais et accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute une provision est constituée pour la différence



BGH - SAS BGH EXPERTS & CONSEILS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

FONDS COMMERCIAL

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	GLOBAL
DROIT AU BAIL BGH			22 867	22 867
FONDS COMMERCIAL AXIOM			198 159	198 159
FONDS COMMERCIAL SAINT EXUPERY			95 433	95 433
MALI DE FUSION			1 874 220	1 874 220
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL			2 190 679	2 190 679

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES
--

Désignation	VALEUR NETTE
CLIENTELE BGH	420 071
CLIENTELE JACOBINS	388 754
CLIENTELE MURET	152 449
CLIENTELE CAC	199 340
CLIENTELE BOYER	45 735
CLIENTELE VISTE	153 278
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES	1 359 627



ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode d'amortissement linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- logiciels : 1 à 3 ans
- agencements et aménagements des constructions : 2 à 10 ans
- matériel de transport : 2 à 5 ans
- matériel informatique : 2 à 5 ans
- matériel de bureau : 2 à 5 ans
- mobilier de bureau : 2 à 10 ans

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	3 695 027	11 753
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Instal.géné., agencts & aménagts const.	729 098	49 325	
	Installations techniques, matériel & outillage indust.				
	Autres immos corporelles	Instal. gén., agencts & aménagts divers	146 335	5 693	
		Matériel de transport	229 830	10 053	
		Matériel de bureau & info., mobilier	604 524	43 019	
Emballages récupérables & divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
		TOTAL III	1 709 786		108 089
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		1 682		33
	Autres titres immobilisés		14 266		
	Prêts et autres immobilisations financières		663 028		
		TOTAL IV	678 976		33
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			6 083 789		119 875

BGH - SAS BGH EXPERTS & CONSEILS
ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR	Frais d'étbs, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II			3 706 780	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Ins. gal. agen. amé. cons			778 423	
	Inst.tech., mat.	outillage indus.				
		Ins. gal. agen. amé. div.			152 027	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport		8 038	231 845	
		Mat.bureau, info., mob.			647 543	
		Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL III		8 038	1 809 838	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence					
	Autres participations				1 715	
	Autres titres immobilisés			14 236	30	
	Prêts & autres immob. financières			600 000	63 028	
		TOTAL IV		614 236	64 773	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				622 273	5 581 391	



ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

AMORTISSEMENTS**MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS**

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		110 583	31 909		142 492
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag. cons.	584 582	81 973		666 556
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
	Inst. générales agencem. amén. div.	78 204	14 831		93 035
Autres immos corporelles	Matériel de transport	185 495	37 817	8 038	215 274
	Mat. bureau et informatique, mob.	489 415	68 324		557 739
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		1 337 697	202 945	8 038	1 532 604
TOTAL GENERAL		1 448 280	234 853	8 038	1 675 095




BGH - SAS BGH EXPERTS & CONSEILS
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amort. fin de l'exercice			
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements											
TOTAL											
Immob. incorporelles											
TOTAL											
Constr Immo corpor	Terrains										
	Sur sol propre										
	Sur sol autrui										
	Inst. agenc. et amén.										
	Inst. techniques mat. et outil.										
	Inst. gales, agenc. am divers										
	Mat. transport										
	Mat. bureau mobilier										
	Emballages récup. divers										
	TOTAL										
Frais d'acquisition de titres de participations											
TOTAL GÉNÉRAL											
Total général non ventilé											
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net a la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler											
Primes de remboursement des obligations											



BGH - SAS BGH EXPERTS & CONSEILS
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
RUBRIQUES		Dépréciations début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatique, mob.				
	Emballages récupérables divers				
TOTAL					
Stocks					
Créances		284 189	164 371	77 142	371 418
Valeurs mobilières de placement					
TOTAL GENERAL		284 189	164 371	77 142	371 418




BGH - SAS BGH EXPERTS & CONSEILS
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Prov. fiscales implantat. étranger avant 01/01/92				
	Prov. fiscales implantat. étranger après 01/01/92				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	152 700		14 000	138 700
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges	87 655		87 655	
TOTAL II		240 355		101 655	138 700
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations	- incorporelles			
		- corporelles			
		- Titres mis en équivalence			
		- titres de participation			
		- autres immobs financières			
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	294 189	164 371	77 142	381 417
	Autres provisions pour dépréciation	137 491	50 707	137 491	50 707
	TOTAL III	431 680	215 078	214 633	432 125
TOTAL GENERAL (I + II + III)		672 035	215 078	316 288	570 825
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		164 371	178 797	
	- financières		50 707	137 491	
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					



ÉTAT DES STOCKS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013



ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières		63 028		63 028
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		456 175	456 175	
	Autres créances clients		653 097	653 097	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér				
	Personnel et comptes rattachés		804	804	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		62 296	62 296	
	Impôts sur les bénéfices		70 133	70 133	
	Etat & autres		25 666	25 666	
	coll. publiques	Taxe sur la valeur ajoutée			
		Autres impôts, taxes & versements assimilés	5 447	5 447	
	Divers				
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		27 457	27 457	
Charges constatées d'avance		61 802	61 802		
TOTAUX			1 425 906	1 362 878	63 028
Renvois	(1)	Montant	600 000		
	(2)	des			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				




ENTREPRISES LIÉES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

Détention du Capital social par la SARL BGH1971 à 100%

En 2013, il a été procédé au remboursement du prêt consenti à cette société pour 600 000 €.

Il n'y a donc eu aucun intérêts de comptabilisés en 2013


J Re

BGH - SAS BGH EXPERTS & CONSEILS
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	61 802
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL	61 802

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	15 158
Autres créances	70 236
Disponibilités	
TOTAL	85 394

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	20 000,00	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice		

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)	
Report à nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	91 222
Prélèvements sur les réserves	
Total des prélèvements sur les réserves	
TOTAL DES ORIGINES	91 222
Affectations aux réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	
TOTAL DES AFFECTATIONS	91 222

Handwritten signature

Handwritten mark

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	20 000			20 000
Primes liées au capital social	664 448			664 448
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Reserve légale	2 000			2 000
Reserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	473 029	91 222		564 252
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	91 222	225 336	91 222	225 336
TOTAL	1 250 700	316 558	91 222	1 476 036




TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice (31/12/2012) avant affectations Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (01/01/2013)	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice Variation du capital Variation des autres postes Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs Variations en cours d'exercice Variation du capital Variation des primes, réserves, report à nouveau Variation des "provisions" relevant des capitaux propres Contreparties de réévaluations Variations des provisions règlementées et subventions d'équipement Autres variations Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant AGO VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPÉRATIONS DE STRUCTURE	



ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	132 774	132 774		
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		102 915	102 915		
Personnel & comptes rattachés		413 333	413 333		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		366 582	366 582		
Etat & autres	Impôts sur les bénéfices				
collectiv. publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	248 059	248 059		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes & assimilés	96 655	96 655		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		204 011	204 011		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		3 109 095	3 109 095		
TOTAUX		4 673 425	4 673 425		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	304 082			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	3 109 095
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	3 109 095

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	616
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 677
Dettes fiscales et sociales	614 686
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	194 501
TOTAL DES CHARGES À PAYER	834 480

Handwritten signature and initials

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

Au 31/12/2013, le nombre d'heures de formation ouvertes par le DIF s'élevait pour l'ensemble du personnel présent, à 5 906 heures.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 160 735,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

BGH - SAS BGH EXPERTS & CONSEILS

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES	Montants
Organes d'administration Organes de direction Organes de surveillance	

LES EFFECTIFS

	31/12/2013	31/12/2012
Personnel salarié :		
Ingénieurs et cadres		23,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		72,00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

CHIFFRE D'AFFAIRES ET VENTILATION DE L'IMPÔT

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

PRODUITS	CA France	CA Export	Total
Chiffre d'affaires			

LISTE SALARIES
BGH EXPERTS & CONSEILS

Nom	Prénom	Date d'ancienneté	Type de contrat
HELIAS	Claude	01/03/1982	CDI
MORANDIN	FRANCOISE	08/09/1980	CDI
VILLEMUR	MARTINE	26/11/1981	CDI
MARCHAND	CATHERINE	01/06/1999	CDI
BRILLAS	MICHEL	08/11/1999	CDI
FAUCANIE	ELISABETH	08/10/2007	CDI
BOMBAIL	Laurent	01/09/2008	CDI
DUFFAU	Christel	05/09/2011	CDI
KERVICHE	Sophie	24/08/2009	CDI
COSTES	Caroline	18/10/2010	CDI
AUTRET	Catherine	12/10/2009	CDI
BAUSSANT	PAULINE	02/04/2012	CDI
GUILLAUME	Sonia	15/10/2012	CDI
JARA	Aurélie	03/12/2012	CDI
LUQUE	Alexandra	04/01/2011	CDI
BAJRAMI	JASMIN	03/02/2014	CDD
COMMENGE	Jeanine	07/10/1996	CDI
RAYNAL	Emilie	14/03/2011	CDI
BERTRAND	DENIS	25/11/1996	CDI
DAURIAT	JESSICA	29/10/2012	CDI
NANNI	FLORIANE	05/11/2012	CDI
PITELLI	Sabrina	02/10/1995	CDI
ZANIBELLATO	Fabien	19/04/2001	CDI
RINALDI	ADRIEN	25/11/2013	CDI
DURAND	PHILIPPE	01/01/1998	CDI
BENAMRI	Radoine	25/07/2011	CDI
MANNINO	Benjamin	02/11/2005	CDI
FARENC	Véronique	01/12/1998	CDI
BURGONI	ORIANE	04/11/2013	CDI
POUGNAND	FABIENNE	04/08/1997	CDI
BAEZA	FABRICE	09/02/2001	CDI
CAVAGNA	Aurélie	03/02/2003	CDI
RAYNAUD	Emilie	26/10/2009	CDI
SABATHIE	RENE	12/09/1977	CDI
FERRANDIS	ANNIE	07/04/1983	CDI
RAGNE	LYDIE	11/02/1991	CDI
CHOPINE	STEPHANE	22/07/1999	CDI
CUCCHI-PALMADE	Marie-Elisabeth	01/09/2003	CDI
ALONGI	Agnès	03/07/2006	CDI
RODRIGUES	David	06/02/2008	CDI
CALMES	Julien	01/04/2008	CDI
SAINT SERNIN	FABIENNE	28/05/2001	CDI
FERREIRA	BEATRICE	07/12/2000	CDI
VIDAL	Alexia	01/10/2007	CDI
BON	Patrice	01/09/1985	CDI
PELLAT	Edith	31/03/1987	CDI
LAFFITTE	Didier	13/11/1989	CDI
ALLIER	Marie	01/12/2008	CDI
SURRAULT	Veronique	03/09/2012	CDI
CHOLLET	JULIEN	07/10/2013	CDI
SEGUY	Christian	07/07/1981	CDI
CLAIRET	Isabelle	31/08/2009	CDI
ALRAN	Isabelle	01/06/2012	CDI

JR

lu

VERDEIL	Marie Chantal	03/09/2001	CDI
PICAUD	Candy	16/03/2009	CDI
MUNIER	SANDRINE	14/11/2013	CDD
CABANNES	ANNE	02/11/1989	CDI
BERNARD	ISABELLE	19/01/1999	CDI
LAMOLINERIE	LAURE	12/06/2001	CDI
LEGOUEIX	NATHALIE	07/01/2002	CDI
LAVERGNE	Sophie	27/05/2002	CDI
ZANZOTTI	Carine	27/09/2006	CDI
ANTONIO	Caroline	03/04/2006	CDI
CABROL	Mylène	02/05/2007	CDI
GARRIGUES	Florence	19/10/2009	CDI
D'INCA	Marie Line	15/11/2010	CDI
MONFORT	Yann	21/03/2011	CDI
REY	Aurélie	30/05/2011	CDI
GIRBAL	Florence	05/09/2011	CDI
DIAZ	Véronique	10/10/2011	CDI
TREBUCHON	Sébastien	21/11/2011	CDI
COURRENT	Romain	01/10/2007	CDI
LADAUGE	Aurélie	18/12/2006	CDI
MARTINS	Véronique	20/09/1986	CDI
FONTAN	Isabelle	24/09/2012	CDI
DUPONT	NATHALIE	29/04/2013	CDI
MOURIoux	AGATHE	16/12/2013	CDD
PONS	Maxime	03/01/2011	CDI
SEVA	Vanessa	05/12/2011	CDI
BERTON	Emilie	16/01/2012	CDI
BECUWE	Lucille	05/11/2012	CDI
JOVIADO	Jean-Philippe	07/01/2013	CDI
BOOM	HELENE	14/10/2013	CDI
PAYRAU	Audrey	24/10/2011	CDI
BERTHIOT	CELINE	01/02/2012	CDI
VIDOTTO	Jérôme	19/08/2013	CDI
AH-SON	LAURENT	16/12/2013	CDI

ne he

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1786898

Dénomination : BGH EXPERTS & CONSEILS
Adresse : 11- BIS rue Antonin Mercie 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2011B03669
n° d'identification : 537 373 292
n° de dépôt : A2014/009915
Date du dépôt : 30/06/2014

Pièce : Déclaration de conformité et de régularité du
26/06/2014



1786898

BGH 1971

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social : 11 bis, Rue Antonin Mercié 31000 TOULOUSE
Numéro d'immatriculation : 537 373 292 RCS TOULOUSE
(N° de gestion : 2011B03669)

ET

BGH EXPERTS & CONSEILS

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros
Siège social : 11 bis, Rue Antonin Mercié 31000 TOULOUSE
Numéro d'immatriculation : 440 483 295 RCS TOULOUSE
(N° de gestion : 2002B00102)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Claude HELIAS, agissant en qualité de co-gérant de la Société BGH 1971, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) - 11 bis, Rue Antonin Mercié, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 373 292 RCS TOULOUSE, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu de la délibération de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2014

et

- Monsieur Jean-Pierre GORSSE, agissant en qualité de Président de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros dont le siège social est à TOULOUSE (31000) - 11 bis, Rue Antonin Mercié, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 483 295 RCS TOULOUSE, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu de la délibération de l'associé unique du 24 avril 2014

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Selon décision en date du 24 avril 2014, la Société BGH 1971, associée unique de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés BGH EXPERTS & CONSEILS et BGH 1971, et donné à Monsieur Jean-Pierre GORSSE, Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

JPG 

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société BGH 1971 a, en date du 24 avril 2014, arrêté le projet de traité de fusion des sociétés BGH EXPERTS & CONSEILS et BGH 1971, et donné à Monsieur Claude HELIAS, co-gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés BGH EXPERTS & CONSEILS et BGH 1971, signé par leurs dirigeants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 6 mai 2014, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS devant être transmis à la Société BGH 1971.

La Société BGH 1971 ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse le 7 mai 2014 pour les sociétés BGH EXPERTS & CONSEILS et BGH 1971.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 16 mai 2014 pour la Société BGH EXPERTS & CONSEILS.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 16 mai 2014 pour la Société BGH 1971.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la Société BGH 1971, au siège social, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société BGH 1971, absorbante, réunie le 26 juin 2014, a :

- approuvé le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS,
- décidé de modifier l'article 8 des statuts relatif aux apports,
- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, BGH EXPERTS & CONSEILS, et de modifier l'article 2 des statuts,

La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, immédiate.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS par la Société BGH 1971 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS seront publiés dans le journal d'annonces légales L'OPINION INDEPENDANTE en date du 4 juillet 2014.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :



DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

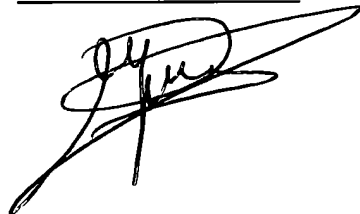
Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- une copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BGH 1971 du 26 juin comprenant le traité de fusion et ses annexes,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société BGH 1971.

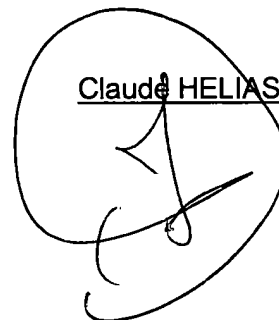
La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la BGH 1971 et à la radiation de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à TOULOUSE
Le 26 juin 2014

Jean-Pierre GORSSE



Claude HELIAS



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1786899

Dénomination : BGH EXPERTS & CONSEILS
Adresse : 11- BIS rue Antonin Mercie 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2011B03669
n° d'identification : 537 373 292
n° de dépôt : A2014/009915
Date du dépôt : 30/06/2014

Pièce : Statuts mis à jour



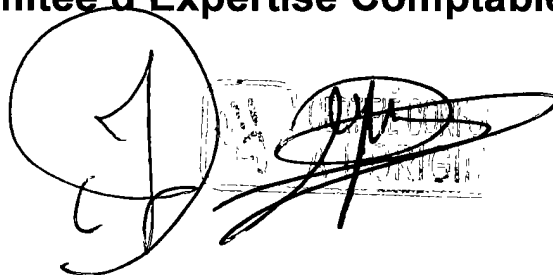
1786899

BGH EXPERTS & CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social : 11 bis, Rue Antonin Mercié 31000 TOULOUSE
Numéro d'immatriculation : 537 373 292 RCS TOULOUSE (N° de gestion : 2011B03669)

STATUTS MIS A JOUR LE 26 JUIN 2014 **POUR L'UTILITE DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "BGH EXPERTS & CONSEILS" and "TOULOUSE" around a central emblem.

Les soussignés :

- Monsieur Jean-Pierre GORSSE

Né le 25 juillet 1949 à ALBI (Tarn), de nationalité française

Epoux de Madame Nicole VALETTE

Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINT JUERY (Tarn) le 11 décembre 1982

Demeurant à TOULOUSE (31400) - 18, Rue Jean Racine

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées

- Monsieur Claude HELIAS

Né le 27 février 1960 TOULOUSE (Haute-Garonne), de nationalité française

Epoux de Madame Pascale VUARIER

Marié sous le régime de la participation aux acquêts suivant contrat de mariage reçu le 21 juillet 1988 par Me Christian ARESSY, Notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne), préalablement à son union célébrée à la mairie de TOULOUSE (31) le 2 août 1988

Demeurant à CASTELGINEST (31780) - 72, Chemin des Coteaux

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées

- Madame Sandrine FOURMENT épouse ROZES

Née le 18 juillet 1972 à SAINT GAUDENS (Haute-Garonne), de nationalité française

Epouse de Monsieur Richard ROZES

Mariée sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 14 mai 2004 par Me Philippe DETHIEUX, Notaire à MURET (Haute-Garonne), préalablement à son union célébrée à la mairie de FRANQUEVIELLE (31) le 19 juin 2004

Demeurant à PINSAGUEL (31120) - 4, Rue de la Lèze

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées

A handwritten signature in black ink, possibly reading "RC", is located in the bottom right corner of the page.

- Monsieur Jean-Marc HABERARD

Né le 25 octobre 1958 à ALGER (Algérie), de nationalité française

Epoux de Madame Marie-Line ROLS

Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de BLAGNAC (Haute-Garonne) le 22 septembre 1984

Demeurant à SAINT JEAN (31240) - 8, Impasse André Malraux

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées

- Monsieur Jean-Luc FAURIAUX

Né le 31 janvier 1959 à LORIENT (Morbihan), de nationalité française

Epoux de Madame Evelyne BRUGGEMAN

Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CRASTES (Gers) le 28 juin 1986

Demeurant à MENVILLE (31530) – Chemin de Montlezun, Lieudit Emburras

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées

- Monsieur Jean-Michel HOYO

Né le 13 février 1965 à CASTRES (Tarn), de nationalité française

Epoux de Madame Valérie MONTAGNE

Marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 17 janvier 1998 par Me André VEGA, Notaire à ALBI (Tarn), préalablement à son union célébrée à la mairie de AUSSILLON (Tarn) le 7 février 1998

Demeurant à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (31570) – 33, Avenue René Cassin

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées

- Monsieur Rudi LEMBOULAS

Né le 5 mai 1966 à CASTRES (Tarn), de nationalité française

Célibataire, engagé dans les liens d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) sous le régime de la séparation de patrimoine avec Mademoiselle Marie-Hélène ROUGE, née le 25 juin 1966 à TOULOUSE (Haute-Garonne), déclaré au Greffe du Tribunal d'Instance de Toulouse (Haute-Garonne), et inscrit sur le registre tenu à cet effet par le Tribunal susvisé à la date du 26 novembre 2007 sous le numéro d'enregistrement 315552007002113,

Demeurant à BALMA (31130) – 35, Rue Nicolas d'Alayrac

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées

- Monsieur Yves MADER

Né le 14 novembre 1952 à SAINT JORY (Haute-Garonne), de nationalité française

Célibataire et non lié par un Pacte Civil de Solidarité prévu par les articles 515-1 à 515-7 du Code civil

Demeurant à GRATENTOUR (31150) – 40, Rue des Pyrénées

- Monsieur Raphaël LEMAIRE

Né le 15 mars 1976 à ANGERS (Maine et Loire), de nationalité française

Epoux de Madame Virginie BERGES

Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de TOULOUSE (Haute-Garonne) le 10 août 2002

Demeurant à LAVAUR (81500) – 56, Rue des Piverts

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées

- Mademoiselle Angélique REBELO

Née le 13 décembre 1977 à FOUGERES (Ille-et-Vilaine), de nationalité française

Célibataire, engagée dans les liens d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) avec Monsieur Olivier GOURRIN, né le 16 mars 1977 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), déclaré au Greffe du Tribunal d'Instance de Toulouse, et inscrit sur le registre tenu à cet effet par le Tribunal susvisé à la date du 25 septembre 2009 sous le numéro d'enregistrement 315552009002477, déclare être soumise au régime de l'indivision

Demeurant à VIEILLE TOULOUSE (31320) – 8, Rue des Potiers

- Monsieur Francis PINOUT

Né le 15 novembre 1980 à TOULOUSE (Haute-Garonne), de nationalité française

Epoux de Madame Vanessa THOUVENIN

Marié originellement sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT JORY (Haute-Garonne) le 7 juillet 2007 et actuellement soumis au régime de la participation aux acquêts en vertu d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Sébastien SALESSES, Notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne), le 22 février 2013, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, le 9 septembre 2013, régulièrement transcrit et devenu définitif

Demeurant à TOULOUSE (31400) – 104, Avenue de Lespinet

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Toulouse Midi-Pyrénées

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée constituée par le présent acte.

Article 1^{er} - Forme

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société à responsabilité limitée régie par le Livre II du Code de commerce et l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination est : BGH EXPERTS & CONSEILS.

La Société sera inscrite au Tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la Société est inscrite.

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à TOULOUSE (31000) – 11 bis, Rue Antonin Mercié

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la Gérance, sous réserve de ratification par une décision extraordinaire des associés, et partout ailleurs sur le territoire français, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Apports en numéraire

- Monsieur Jean-Pierre GORSSE apporte à la Société une somme en espèces de MILLE QUATRE CENTS Euros, ci	1 400 € (correspondant à 140 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
- Monsieur Claude HELIAS apporte à la Société une somme en espèces de MILLE QUATRE CENTS Euros, ci	1 400 € (correspondant à 140 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
- Madame Sandrine ROZES apporte à la Société une somme en espèces de MILLE DEUX CENTS Euros, ci	1 200 € (correspondant à 120 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
- Monsieur Jean-Marc HABERARD apporte à la Société une somme en espèces de MILLE CENT Euros, ci	1 100 € (correspondant à 110 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
- Monsieur Jean-Luc FAURIAUX apporte à la Société une somme en espèces de MILLE CENT Euros, ci	1 100 € (correspondant à 110 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
- Monsieur Jean-Michel HOYO apporte à la Société une somme en espèces de MILLE CENT Euros, ci	1 100 € (correspondant à 110 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
- Monsieur Rudi LEMBOULAS apporte à la Société une somme en espèces de MILLE CENT Euros, ci	1 100 € (correspondant à 110 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
- Monsieur Yves MADER apporte à la Société une somme en espèces de SIX CENTS Euros, ci	600 € (correspondant à 60 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
- Monsieur Raphaël LEMAIRE apporte à la Société une somme en espèces de CINQ CENTS Euros, ci	500 € (correspondant à 50 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
- Mademoiselle Angélique REBELO apporte à la Société une somme en espèces de CINQ CENTS Euros, ci	500 € (correspondant à 50 parts d'un montant de 10 Euros chacune)
Soit ensemble, la somme totale de DIX MILLE Euros, ci	10 000 €

correspondant à 1 000 parts d'un montant de 10 Euros chacune souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette somme de DIX MILLE Euros (10 000 €) a été, dès avant ce jour, déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, Agence Entreprises 9, Rue Ozenne 31000 Toulouse.

Fusion

Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) – 11 bis, Rue Antonin Mercié, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 483 295 RCS TOULOUSE, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 1 476 037 Euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la Société BGH EXPERTS & CONSEILS dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

Intervention des conjoints communs en biens

Les apports en numéraire de Monsieur Jean-Pierre GORSSE dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint Madame Nicole VALETTE. Celle-ci intervenant aux présentes, n'a pas demandé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à Monsieur Jean-Pierre GORSSE.

Les apports en numéraire de Monsieur Jean-Marc HABERARD dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint Madame Marie-Line ROLS. Celle-ci intervenant aux présentes, n'a pas demandé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à Monsieur Jean-Marc HABERARD.

Les apports en numéraire de Monsieur Jean-Luc FAURIAUX dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint Madame Evelyne BRUGGEMAN. Celle-ci intervenant aux présentes, n'a pas demandé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à Monsieur Jean-Luc FAURIAUX.

Les apports en numéraire de Monsieur Raphaël LEMAIRE dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint Madame Virginie BERGES. Celle-ci intervenant aux présentes, n'a pas demandé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à Monsieur Raphaël LEMAIRE.

Intervention de Monsieur Olivier GOURRIN

Mademoiselle Angélique REBELO, apporteur, déclare que la somme apportée lui appartient en propre comme provenant de fonds remis par son père Monsieur Manuel DA COSTA REBELO, né le 23 mai 1947 à CANEDO (Portugal), demeurant à TOULOUSE (31100) – 11, Rue Pierre Deldi.

En conséquence, les parts sociales qui seront créées en rémunération de cet apport seront des biens propres de Mademoiselle Angélique REBELO.

Aux présentes intervient Monsieur Olivier GOURRIN, Partenaire indivis de Mademoiselle Angélique REBELO. Il reconnaît la réalité et la sincérité des déclarations de Mademoiselle Angélique REBELO quant à l'origine des deniers apportés. Il déclare qu'il ne serait y avoir de sa part aucune contestation sur le caractère de biens propres conférés aux parts rémunérées et reconnaît exclusivement cette qualité à Mademoiselle Angélique REBELO pour la totalité des parts sociales émises en représentation des apports effectués.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE Euros (10 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts de DIX Euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs droits respectifs, de la manière suivante :

- Monsieur Jean-Pierre GORSSE
à concurrence de CENT VINGT parts sociales,
numérotées de 1 à 120 inclus, ci 120 parts
- Monsieur Claude HELIAS
à concurrence de CENT VINGT parts sociales,
numérotées de 161 à 280 inclus, ci 120 parts
- Madame Sandrine ROZES
à concurrence de CENT VINGT parts sociales,
numérotées de 281 à 400 inclus, ci 120 parts
- Monsieur Jean-Marc HABERARD
à concurrence de CENT DIX parts sociales,
numérotées de 401 à 510 inclus, ci 110 parts
- Monsieur Jean-Luc FAURIAUX
à concurrence de CENT DIX parts sociales,
numérotées de 511 à 620 inclus, ci 110 parts
- Monsieur Jean-Michel HOYO
à concurrence de CENT DIX parts sociales,
numérotées de 621 à 730 inclus, ci 110 parts
- Monsieur Rudi LEMBOULAS
à concurrence de CENT DIX parts sociales,
numérotées de 731 à 840 inclus, ci 110 parts
- Monsieur Yves MADER
à concurrence de SOIXANTE parts sociales,
numérotées de 841 à 900 inclus, ci 60 parts
- Monsieur Raphaël LEMAIRE
à concurrence de CINQUANTE parts sociales,
numérotées de 901 à 950 inclus, ci 50 parts
- Mademoiselle Angélique REBELO
à concurrence de CINQUANTE parts sociales,
numérotées de 951 à 1 000 inclus, ci 50 parts
- Monsieur Francis PINOUT
à concurrence de QUARANTE parts sociales,
numérotées de 121 à 160 inclus, ci 40 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social
MILLE parts, ci..... 1 000 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La Société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Article 8 – Opérations sur le capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables.

Article 9 - Transmission des parts

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales est requis pour toute cession de parts au profit d'un tiers.

Toutefois, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints et entre ascendants et descendants ; elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux et librement cessibles.

Le projet de cession doit être notifié à la Société et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. La notification doit contenir les nom et prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège social et forme juridique de chacun des cessionnaires, le nombre de parts sociales à céder, le prix, les conditions et modalités de paiement de la cession projetée.

Dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la Gérance doit, dans les formes, conditions et délais prévus pour les décisions extraordinaires, convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la Société n'est pas motivée ; elle est notifiée par la Gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société refuse de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois de la notification du refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société. A la demande du Gérant, ce délai peut être prolongé une ou plusieurs fois par décision de justice sans qu'il puisse excéder neuf mois en tout. Le prix est payé comptant, sauf convention contraire entre les parties.

Le cédant peut, à tout moment, signifier à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa renonciation à son projet de cession.

La Société peut également, avec le consentement du cédant, décider, dans le même délai de trois mois, éventuellement prolongé, d'acheter les parts du cédant au prix déterminé dans

les conditions ci-dessus stipulées et de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts.

Pour assurer l'exécution de l'une ou l'autre des solutions ci-dessus exposées, la Gérance doit notamment solliciter l'accord du cédant sur un éventuel achat par la Société, centraliser les demandes d'achat émanées des autres associés et les réduire éventuellement en proportion des droits de chacun d'eux dans le capital si leur total excède le nombre de parts cédées.

A l'expiration du délai imparti et éventuellement prolongé, lorsqu'aucune des solutions ci-dessus exposées n'est intervenue, l'associé cédant peut réaliser la cession initialement projetée, dès lors qu'il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

Dans tous les cas où les parts sont acquises par les associés, les tiers désignés par eux ou la Société, notification est faite au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée huit jours à l'avance, de signer l'acte de cession.

Si le cédant refuse, la cession est régularisée d'office par la gérance ou le représentant de la Société spécialement habilité à cet effet, qui signera l'acte de cession aux lieu et place du cédant.

Les stipulations qui précèdent et la procédure qu'elles décrivent sont applicables à toute décision ou toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine ou d'une adjudication publique en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement. L'adjudicataire doit en conséquence notifier le résultat de l'adjudication dans les conditions ci-dessus stipulées, comme s'il s'agissait d'un projet de cession.

Toutefois, si les parts sont vendues en exécution d'un nantissement ayant reçu le consentement de la Société dans les conditions stipulées au présent paragraphe, le cessionnaire se trouve de plein droit agréé comme nouvel associé, à moins que la Société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

Article 10 – Revendication de la qualité d'associé par le conjoint commun en biens

En cas d'apport de biens ou de deniers communs ou d'acquisition de parts de capital au moyen de deniers communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises.

Si la notification intervient lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

Si la notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur doit être agréé personnellement par la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

La décision des associés est notifiée au conjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de refus d'agrément, seul le conjoint souscripteur ou acquéreur demeure ou devient associé pour la totalité des parts souscrites ou acquises.

Le défaut de notification dans le délai de trois mois à compter de la date de la notification emporte agrément du conjoint comme associé à hauteur de la moitié des parts sociales souscrites ou acquises.

Article 11 – Cessation d'activité d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au Tableau de l'Ordre des experts-comptables interrompt toute activité au nom de la Société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du tableau de l'Ordre des experts-comptables a pour effet d'abaisser la part du capital social détenue par des experts-comptables au-dessous des quotités légales, la Société saisit le Conseil Régional de l'Ordre dont elle relève afin que celui-ci lui accorde un délai en vue de régulariser sa situation.

Au cas où les dispositions du précédent alinéa ne sont plus respectées, l'associé est exclu de la Société, ses parts sociales étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration des délais mentionnés aux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la Société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du code civil.

Article 12 - Prerogatives et obligations attachées aux parts sociales

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

Chaque part sociale, qu'elles soient de capital ou d'industrie, confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Chaque associé participant aux décisions collectives dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Hors les cas prévus par la loi, les associés ne peuvent effectuer aucun prélèvement sur l'actif social.

Article 13 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Article 14 - Gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et nommés, pour une durée illimitée, par décision ordinaire des associés.

Le ou les Gérants peuvent recevoir une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout Gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des Gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du Gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, le ou les Gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

En cas de pluralité de Gérants, l'opposition formée par un Gérant aux actes d'un autre Gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ceux-ci en ont eu connaissance.

Les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un fonds libéral, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions des décisions ordinaires.

Les Gérants, révocables par décision ordinaire des associés, peuvent démissionner de leurs fonctions.

Article 15 - Conventions entre la Société et un Gérant ou un associé

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du directoire ou un membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la Société à responsabilité limitée.

Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société,

de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

Article 16 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés.

Les décisions collectives sont prises, au choix de la Gérance, en assemblée, par voie de consultation écrite des associés ou pourront résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

1. L'assemblée est convoquée par la Gérance ou, à défaut par le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou, encore par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

En cas de pluralité des Gérants, chacun peut agir séparément.

Pendant la liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées sont réunies au lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés, quinze jours au moins avant la date de réunion. Celle-ci indique l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le Gérant ou par l'un des Gérants. Si aucun des Gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

La délibération est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont établis et signés par les Gérants et, le cas échéant, par le président de séance.

2. En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est faite par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Article 17 – Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées ordinaires, les décisions d'associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni la modification des statuts.

Ces décisions sont valablement adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois et, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Article 18 – Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées extraordinaires, les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les modifications des statuts sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés. La décision n'est valablement adoptée que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

Toutefois :

- le changement de nationalité de la Société, l'augmentation des engagements des associés, ou la transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, ou en société par actions simplifiée, ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des associés ;
- les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société ou nanties qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales ;
- la transformation en société anonyme, sous réserve que les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 Euros, est décidée par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales ;
- l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices est décidée par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Article 19 – Droit de communication des associés

Lors de toute consultation des associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Article 20 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2012.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

Article 21 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la Gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 22 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 23 - Nomination des premiers Gérants

Les premiers Gérants de la Société, nommés sans limitation de durée, sont Monsieur Jean-Pierre GORSSE et Monsieur Claude HELIAS.

Les Gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Article 24 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des associés à l'adresse prévue du siège social.

Le ou les Gérants sont en outre expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société, après autorisation par une décision ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce, de par leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 25 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la Gérance. Monsieur Jean-Pierre GORSSE et Monsieur Claude HELIAS sont spécialement mandatés pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Article 26 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2014

Jean-Pierre GORSSE

Claude HELIAS

Sandrine ROZES

Jean-Marc HABERARD

Jean-Luc FAURIAUX

Jean-Michel HOYO

Rudi LEMBOULAS

Yves MADER

Raphaël LEMAIRE

Angélique REBELO

Francis PINOUT